

Jeunesse, Sports & Vie associative

N° 1

JANVIER 2012

SOMMAIRE

Rappel des textes parus au Journal officiel de la République française.....p. 2

FORMATION, EXAMEN, DIPLÔME

- **CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA3/2012/30 DU 23 JANVIER 2012** relative aux conditions d'attribution des bourses aux stagiaires inscrits dans une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs pour l'année 2012.....p. 4
- **INSTRUCTION N° DS/DSC2/2012/44 DU 26 JANVIER 2012** aux DRJSCS en qualité d'autorité académique relative au calendrier prévisionnel des stages de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) – Année 2012.....p. 5

RÈGLEMENTATION, CONTRÔLE

- **ARRETE DU 19 JANVIER 2012** modifiant l'arrêté du 4 février 2009 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 93-710 du 27 mars 1993.....p. 6
- **ARRETE DU 31 JANVIER 2012** portant habilitation à rechercher et à constater les infractions mentionnées à l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles.....p. 6

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

- **DECISION DU 8 JANVIER 2012** désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.....p. 7
- **ARRETE DU 19 JANVIER 2012** portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports.....p. 7
- **ARRETE DU 19 JANVIER 2012** portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports.....p. 8
- **ARRETE DU 19 JANVIER 2012** modifiant l'arrêté du 25 juillet 2003 portant nomination à la commission de sélection chargée de donner un avis sur les candidatures au grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2e classe.....p. 8
- **ARRETE DU 23 JANVIER 2012** portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'haltérophilie.....p. 9

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

- **CIRCULAIRE N°ASC/2012/42 DU 24 JANVIER 2012** relative à la mise en œuvre du Service Civique en 2012.....p. 10

CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

- **DECISION DAG N° 2012 – 01 DU 3 JANVIER 2012** portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport d'Aquitaine..... p. 12
- **DECISION DAG N° 2012 – 02 DU 3 JANVIER 2012** portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....p. 12
- **DECISION DAG N° 2012 – 03 DU 9 JANVIER 2012** portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon.....p. 13
- **DECISION DAG N° 2012 – 04 DU 12 JANVIER 2012** portant mise en place du comité technique du CNDS.....p. 14

RAPPEL DES TEXTES PARUS AU J.O.R.F.

- **Décret** du 18 janvier 2012 portant nomination (inspection générale de la jeunesse et des sports) - Mme Croiset (Catherine)
- **Décret** n° 2012-45 du 13 janvier 2012 portant création de la Conférence nationale du sport
- **Décret** du 11 janvier 2012 portant nomination d'un directeur d'administration centrale - M. Monnereau (Richard)
- **Décret** du 11 janvier 2012 portant nomination (inspection générale de la jeunesse et des sports) - M. Jarrige (Bertrand)
- **Arrêté** du 18 janvier 2012 portant délégation de signature (direction des sports)
- **Arrêté** du 18 janvier 2012 portant délégation de signature (direction des sports)
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant délégation de signature (cabinet)
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant délégation de signature (cabinet)
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant délégation de signature (cabinet)
- **Arrêté** du 11 janvier 2012 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2008 portant création de la mention « voile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2004 fixant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « ski alpin »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités pugilistiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2006 portant création du certificat de spécialisation « activités d'escalade » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « muaythai » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « full-contact » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « full-contact » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « muaythai » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention « kick-boxing » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention « kick-boxing » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté 15 mars 2010 portant création du certificat de spécialisation « nage avec palmes » associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création d'une unité capitalisable complémentaire « travail sur le plat de la cavalerie d'école » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création de la spécialité « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création de la spécialité « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création de la mention « escalade » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création de la mention « escalade » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »
- **Arrêté** du 29 décembre 2011 portant création de la mention « spéléologie » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 23 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de La Réunion et désignation de son président
- **Arrêté** du 23 décembre 2011 portant approbation des conditions de délivrance des dans et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et disciplines associées
- **Arrêté** du 19 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Strasbourg et désignation de son président
- **Arrêté** du 19 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Nancy et désignation de son président
- **Arrêté** du 15 décembre 2011 fixant la date des élections relatives à la commission administrative paritaire compétente pour le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, aux commissions d'évaluation technique et pédagogique des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, domaine sport et domaine jeunesse, et à la commission paritaire compétente pour le corps des conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs
- **Arrêté** du 9 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 portant création de la mention « descente sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 9 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 août 2011 portant création de la mention « patinage » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- **Arrêté** du 9 décembre 2011 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport (Arrêtés)
- **Arrêté** du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Bordeaux et désignation de son président
- **Arrêté** du 5 décembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives d'Ile-de-France et désignation de son président
- **Arrêté** du 2 décembre 2011 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants représentant les personnels au comité technique commun aux établissements publics de formation régis par le code du sport
- **Arrêté** du 22 novembre 2011 relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives
- **Arrêté** du 21 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Pointe-à-Pitre et désignation de son président
- **Arrêté** du 21 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives du Centre et désignation de son président
- **Arrêté** du 21 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Dijon et désignation de son président
- **Arrêté** du 21 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire et désignation de son président
- **Avis** de vacance d'un emploi d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2e classe

Le texte intégral de ces documents est disponible sur le site officiel LEGIFRANCE à l'adresse suivante :
www.legifrance.gouv.fr

FORMATION, EXAMEN, DIPLÔME

CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA3/2012/30 DU 23 JANVIER 2012

relative aux conditions d'attribution des bourses aux stagiaires inscrits dans une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs pour l'année 2012

Pour attribution aux préfets de région et de département (DRJSCS, DJSCS d'outre-mer, DDCSPP et DDCS)

Réf.:

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
- Arrêté du 25 juin 2007 modifié relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions d'attribution des bourses aux stagiaires inscrits dans une formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de directeur (BAFD) en accueil collectif de mineurs pour l'année 2012.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2012 et de la délégation globale de crédits qui a été attribuée à votre région au titre du programme jeunesse vie associative, vous avez déterminé dans votre budget opérationnel du programme jeunesse et vie associative (BOP 163) une enveloppe destinée à satisfaire les demandes de bourses BAFA et BAFD. Vous trouverez ci-dessous, pour l'année 2012, les critères d'attribution de ces bourses liés à la fois à des conditions de revenu du candidat ou de sa famille et à votre appréciation des motivations et du projet du candidat.

A. conditions de revenus :

Les demandes éligibles sont, par ordre de priorité, celles émanant :

- 1- des lycéens et étudiants boursiers ;
- 2- des candidats non imposables (s'ils ont personnellement déclaré leurs revenus) ou des candidats dont les parents sont non imposables (s'ils sont fiscalement à la charge de leurs parents ou s'ils ont demandé leur rattachement au foyer fiscal de ces derniers). Parmi ces demandes, vous étudierez plus particulièrement le cas de celles des demandeurs d'emploi non indemnisés et des bénéficiaires du RSA ou des autres minima sociaux.

B. appréciation des motivations et du projet du candidat :

Complémentaire aux conditions de revenu mention-

nées ci-dessus, vous tiendrez compte, d'une part, de l'engagement du candidat à poursuivre la totalité de sa formation et, d'autre part, de sa motivation pour acquérir une première expérience dans la prise de responsabilité en accueils collectifs de mineurs.

Je vous rappelle que doit être intégré, dans les conventions que vous passez avec l'ensemble des organismes, leur engagement à faire systématiquement l'avance de l'aide attribuée aux stagiaires venant effectuer leur formation, selon les procédures que vous aurez mises en place. Toutefois, lorsque la trésorerie de l'organisme ne lui permet pas de faire l'avance du montant de la bourse aux stagiaires, je vous demande de lui rappeler qu'il doit procéder rapidement et automatiquement au remboursement du candidat dès que les crédits lui sont parvenus.

Comme les années précédentes, vous satisferez en priorité les demandes de bourses BAFA, eu égard à la pénurie constatée de directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

- Les bourses BAFA :

Les bourses BAFA sont attribuées par le préfet de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre mer) en priorité aux candidats âgés **de 21 ans au plus**, dans les territoires où une dynamique éducative partenariale nécessite d'être accompagnée en matière de recrutement d'animateurs occasionnels.

Le montant maximum de l'aide reste fixé à 305 € par stagiaire pour l'ensemble de la formation. Il vous appartient de moduler le montant des bourses en fonction de la situation des candidats, ainsi que des aides apportées par les autres organismes : CAF et conseils généraux. Pour mémoire, en 2010, le montant moyen des bourses BAFA sur l'ensemble du territoire national s'élevait à 178 €.

- Les bourses BAFA :

Les bourses BAFA sont attribuées par le préfet de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre mer).

Le montant maximum de l'aide reste fixé à 500 € par stagiaire pour l'ensemble de la formation. Il vous revient de moduler le montant de ces aides en fonction de la situation des candidats. A toutes fins utiles, je porte à votre connaissance que le montant moyen des bourses BAFA en 2010 sur l'ensemble du territoire a été de 292 €.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toute difficulté liée à l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et par délégation
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

YANN DYÈVRE

INSTRUCTION N° DS/DSC2/2012/44 DU 26 JANVIER 2012

aux DRJSCS en qualité d'autorité académique relative au calendrier prévisionnel des stages de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) – Année 2012

Pour attribution aux DRJSCS et pour information aux préfets de région et de département (DDCSPP et DDCS),
aux DJSCS et aux directeurs des établissements publics nationaux

Réf.:

- Arrêté du 21 juillet 1994 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'Etat d'alpinisme
- Instruction n° 03-143 J.S relative aux modalités d'organisation par l'ENSA et mise en œuvre du stage de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne
- Instruction n° 03-144 relative à la mise en œuvre du stage de recyclage pour les titulaires du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM)

En annexe à l'instruction n° 03-143 JS citée en référence, je vous prie de trouver ci-après le calendrier prévisionnel des stages de recyclage cités en objet.

Printemps 2012

SESSION N°	Département	Centre	Dates
1	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 02 au 04 avril
2	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 05 au 07 avril
3	CORSE 20	« AFPA » AJACCIO	Du 11 au 13 avril
4	HAUTES PYRENEES	« MFV BATAILLET » MONTEGUT	Du 24 au 26 avril
5	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 23 au 25 avril
6	ISERE 38	« AFRAT » AUTRANS	Du 26 au 28 avril
7	DOM TOM MARTINIQUE	A déterminer	Du 24 au 26 avril
8	CANTAL 15	« GITE PRAT BOUC » ALBEPierre	Du 02 au 04 mai
9	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 09 au 11 mai
10	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 14 au 16 mai
11	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 22 au 24 mai
12	HAUTES PYRENEES	« MFV BATAILLET » MONTEGUT	Du 29 au 31 mai
13	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 29 au 31 mai
14	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 04 au 06 juin
15	ISERE 38	« AFRAT » AUTRANS	Du 07 au 09 juin
16	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 11 au 13 juin
17	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 14 au 16 juin
18	HAUTES PYRENEES	« MFV BATAILLET » MONTEGUT	Du 19 au 21 juin
19	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 26 au 28 juin

Automne 2012

20	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 03 au 05 septembre
21	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 06 au 08 septembre
22	ISERE 38	« AFRAT » AUTRANS	Du 11 au 13 septembre
23	HAUTES PYRENEES	« CVP CHENE ET ROC » ARREAU	Du 11 au 13 septembre
24	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 18 au 20 septembre
25	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 25 au 27 septembre
26	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 01 au 03 octobre
27	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 04 au 06 octobre
28	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 09 au 11 octobre
29	CANTAL 15	« GITE PRAT BOUC » ALBEPierre	Du 09 au 11 octobre
30	ISERE 38	« AFRAT » AUTRANS	Du 16 au 18 octobre
31	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 16 au 18 octobre
32	HAUTES PYRENEES	« CVP CHENE ET ROC » ARREAU	Du 23 au 25 octobre
33	HAUTES ALPES 05	« CRET » BRIANCON	Du 06 au 08 novembre
34	SAVOIE 73	« CIS » ALBERTVILLE	Du 06 au 08 novembre
35	HAUTE SAVOIE 74	« UCPA COSMIQUE » CHAMONIX	Du 13 au 15 novembre
36	HAUTES PYRENEES	« CVP CHENE ET ROC » ARREAU	Du 13 au 15 novembre

La présente instruction sera publiée au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le site internet <http://circulaire.legifrance.gouv.fr>.

Pour le ministre des sports et par délégation
Le directeur des sports
RICHARD MONNEREAU

RÈGLEMENTATION, CONTRÔLE

ARRETE DU 19 JANVIER 2012

modifiant l'arrêté du 4 février 2009 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 93-710 du 27 mars 1993

Le ministre des sports,

VU le code du sport, notamment son article L. 111-3 ;
VU le décret n° 93-710 du 27 mars 1993 concernant les contrôles prévus par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et par la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives ;
VU l'arrêté du 4 février 2009 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 93-710 du 27 mars 1993,

arrête

Art. 1 : La liste des personnes habilitées à rechercher et à constater les infractions pénales prévues par l'article L. 111-3 du code du sport fixée en annexe de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est ainsi complétée :

BORIS Laurent
CHAUVET Marion
CHRZAVZEZ Maxime
CUIGNET-ROYER Frédéric
DELDYCKE Nicolas
FEVRE Ingrid
GENTILE Delphine
GIRAN Anne-Laure
HARBONNIER Françoise
JAMBIN-BURGALAT Florent
KHIEU Hatharith
NICOULAUD Florence
PICCA Stéphanie
ROBERT Denis
ROUXEL Dominique
SATABIN Laurent
SPRECHER Bernard
TORRES Lionel
VERMEULEN Meidhi

Art. 2 : Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour le ministre des sports et par délégation
Le directeur des sports
RICHARD MONNEREAU

ARRETE DU 31 JANVIER 2012

portant habilitation à rechercher et à constater les infractions mentionnées à l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 227-9 ;
VU le décret n° 2002-509 du 8 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L. 227-9 du code de l'action sociale et des familles,

arrête

Art. 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont habilités à rechercher et à constater les infractions prévues à l'article L.227-8 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame Catherine BECUE ;
- Monsieur Frédéric CUIGNET-ROYER ;
- Madame Claire CORDEVANT ;
- Madame Virginie FOUCAULT-PICART ;
- Madame Anne GARREC ;
- Madame Delphine GENTILE ;
- Monsieur Jean-Marc GUIBAUD ;
- Madame Brigitte GUIRAUD ;
- Monsieur Florent JAMBIN BURGALAT ;
- Madame Patricia JEHANNE ;
- Monsieur Hatharith KHIEU ;
- Madame Elizabeth LAVIGNE ;
- Madame Brigitte MORISON ;
- Madame Florence NICOULAUD ;
- Monsieur Laurent SATABIN ;
- Monsieur Bernard SPRECHER ;
- Monsieur Thomas TABUS ;
- Monsieur Lionel TORRES ;
- Madame Marie-Gilles TREVIS ;
- Monsieur Meidhi VERMEULEN.

Art. 2 : Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
YANN DYÈVRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

DECISION DU 8 JANVIER 2012

désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale modifié ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44 ;

VU le décret n° 2011-499 du 5 mai 2011 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;

VU le décret n° 2011-498 du 5 mai 2011 portant création d'une délégation aux affaires juridiques auprès des ministères chargés des affaires sociales ;

VU l'arrêté du 5 mai 2011 portant organisation de la délégation aux affaires juridiques auprès des ministères chargés des affaires sociales ;

décide

Art. 1 : Mme Nguyễn Duy (Pearl), premier conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel détachée en qualité d'administrateur civil, chef du pôle « réseaux, formation et information » de la délégation aux affaires juridiques des ministères chargés des affaires sociales, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du ministère du travail, de l'emploi, de la santé, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale, du ministère de la ville, du ministère des sports et du secrétariat d'Etat à la jeunesse et à la vie associative.

Art. 2 : La présente décision sera publiée aux Bulletins officiels du ministère de l'emploi, du travail et de la santé, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et du ministère des sports.

*La secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales*
EMMANUELLE WARGON

ARRETE DU 19 JANVIER 2012

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports

Le ministre des sports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports ;

arrête

Art. 1 : La composition de la commission consultative paritaire des directeurs de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès de la directrice des ressources humaines est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Au lieu de : Monsieur Bertrand JARRIGE, directeur des sports

Lire : M. Richard MONNEREAU, directeur des sports

Art. 2 : Le directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports

Pour le ministre des sports et par délégation
Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

ARRETE DU 19 JANVIER 2012

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports

Le ministre des sports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2006 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les emplois de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant la composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports ;

arrête

Art. 1 : La composition de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de certains établissements de la jeunesse et des sports placée auprès de la directrice des ressources humaines est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Au lieu de : « Monsieur Bertrand JARRIGE, directeur des sports »

Lire : « M. Richard MONNEREAU, directeur des sports »

Art. 2 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports

Pour la ministre des sports et par délégation
Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

ARRETE DU 19 JANVIER 2012

modifiant l'arrêté du 25 juillet 2003 portant nomination à la commission de sélection chargée de donner un avis sur les candidatures au grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2e classe

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Le ministre des sports,**

VU le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2003 portant organisation et fonctionnement de la commission de sélection prévue à l'article 7 du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2003 portant nomination à la commission de sélection chargée de donner un avis sur les candidatures au grade d'inspecteur général de la jeunesse et des sports de 2e classe ;

arrêtent

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « Monsieur Bertrand JARRIGE, directeur des sports »

Lire : « M. Richard MONNEREAU, directeur des sports »

et

Au lieu : « M. Jean-Pierre BOUCHOUT, inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1ère classe ; M. Jacques DONZEL, inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1ère classe »

Lire : M. Frédéric JUGNET, inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1ère classe ; M. Jacques PRIMAULT, inspecteur général de la jeunesse et des sports de 1ère classe ».

Art. 2 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des sports

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Pour le ministre des sports
et par délégation

Le sous-directeur de la gestion du personnel
JEAN-FRANÇOIS CHEVALLEREAU

ARRETE DU 23 JANVIER 2012

portant désignation de l'agent chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'haltérophilie

Le ministre des sports,

VU le code du sport - titre III - chapitre 1er section 2 - sous-section 3 - notamment l'article R 131 - 17 ;
VU l'avis du directeur technique national de la fédération française d'haltérophilie ;

arrête

Art. 1 : A compter du 1er février 2012, Monsieur Samuel SUYWENS recruté sur un contrat de préparation olympique sera chargé de la mission d'entraîneur national auprès de la fédération française d'haltérophilie.

Art. 2 : La directrice des ressources humaines et le directeur des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère des sports.

Pour le ministre des sports et par délégation
Le chef du bureau des personnels
de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale
et des instituts spécialisés
DOMINIQUE DEIBER

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

CIRCULAIRE N°ASC/2012/42 DU 24 JANVIER 2012
relative à la mise en œuvre du Service Civique en 2012

Pour exécution aux préfets de région
(DRJSCS et DJSCS outre-mer.),
au préfet de la collectivité territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon,
au préfet de Mayotte,
au haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
au haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
au préfet, administrateur supérieur
des îles Wallis-et-Futuna,
au préfet, administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques françaises,
au préfet délégué de Saint-Martin et Saint-Barthélemy
et aux préfets de département (DDCSPP et DDCS)

Réf.:

- Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;
- Délibérations du 28/11/2011 du Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique.

Annexes :

- I -répartition des postes et des enveloppes de mois/jeune attribués pour 2012
- II – précisions méthodologiques
- III - Barème des indemnités et des cotisations sociales dans le cadre du Service Civique en 2012

Le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique a voté, lors de sa séance du 28 novembre dernier, les enveloppes encadrant l'activité d'agrément de l'Agence au niveau central comme au niveau déconcentré pour l'année 2012. Cette décision complète celle prise au mois de septembre et dont le contenu vous avait été communiqué par voie d'instruction le 4 octobre dernier. La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance ces éléments. Les objectifs qui y sont présentés sont des objectifs globaux pour l'ensemble de l'année 2012 : ils reprennent et incluent ceux présentés dans l'instruction du 4 octobre 2011.

L'objectif de recrutement de volontaires en engagement de Service Civique est fixé à 25 000 pour l'année 2012. L'atteinte d'un objectif aussi ambitieux ne pourra se réaliser que grâce à une très forte mobilisation de vos services tout au long de l'année. Le Conseil d'administration a souhaité prendre acte de la montée en puissance des délégués territoriaux dans le programme en attribuant en 2012 une dotation identique au Président et aux délégués territoriaux de l'Agence, soit 12 500 volontaires à chaque échelon.

I – Objectifs régionaux pour 2012

Le niveau de la capacité d'agrément qui vous est attribuée pour l'année 2012 figure en annexe I à la présente instruction. Cette annexe définit deux enveloppes, calculées sur la base des crédits votés en loi de finances pour 2012, majorés de 15% pour tenir compte du taux effectif de réalisation des agréments et développer ainsi une offre de missions plus diversifiée au regard des attentes des jeunes candidats :

- Une enveloppe en nombre de volontaires : elle inclut l'ensemble des recrutements susceptibles d'intervenir en 2012, sur la base des agréments que vous avez délivrés en 2011 et des agréments que vous délivrerez en 2012. Le nombre de postes ainsi défini s'établit à 14 375, correspondant à l'objectif de 12 500 recrutements majoré de 15 %.
- Une enveloppe de consommation : elle correspond aux mois de service que les structures agréées sont autorisées à consommer sur l'exercice 2012 au titre des recrutements réalisés en 2012 que les agréments aient été délivrés en 2011 ou en 2012¹ (exemple : un contrat de 6 mois souscrit au 1^{er} septembre 2012 correspond à une consommation de 4 mois sur l'exercice). Elle est calculée, là encore sur la base des crédits votés en loi de finances pour 2012, majorés de 15%.

La dotation notifiée par la précédente instruction au titre des cinq premiers mois de l'année est intégrée dans l'enveloppe fixée à l'annexe I. Dans le cadre des agréments que vous accorderez en 2012, vous veillerez donc à ce que les recrutements qui n'auraient pas lieu au cours des 5 premiers mois de l'année en application de la précédente instruction aient majoritairement lieu au quatrième trimestre 2012 afin de respecter l'enveloppe de consommation qui vous est allouée.

Il vous est rappelé que la durée des missions devant débiter entre janvier et mai 2012 ne doit pas excéder, dans la mesure du possible, 6 mois. Vous veillerez à ce que la durée de la plupart des missions débutant au cours des mois suivants n'excède pas 8 mois.

La répartition entre régions reprend les quotes-parts retenues lors de la dernière notification d'enveloppe. Cette répartition repose donc, pour l'essentiel, sur un critère démographique (poids de la région au sein de la population des jeunes sur l'ensemble du territoire) ajusté pour tenir compte de la dynamique des recrutements constatés.

Il vous appartiendra d'informer sans délai l'Agence du Service Civique en cas de saturation de votre quota pour permettre d'envisager des solutions permettant de ne pas interrompre la dynamique de la montée en charge du programme.

Pour mémoire, le tableau joint en annexe présente également cet objectif en mois de service à engager (enveloppe

dite d'engagement), sur la base des éléments ci-dessus (14 375 recrutements pour des durées moyenne de 6 mois ou 8 mois selon la date prévisionnelle de recrutement).

II – Revalorisation du montant de l'indemnité de Service Civique

Le décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé a été publié au *Journal officiel* du 12 janvier dernier.

En conséquence, l'indemnité de Service Civique, la majoration de l'indemnité sur critères sociaux ainsi que le montant minimum de la prestation servie au volontaire par l'organisme d'accueil, qui sont calculés sur la base de cet indice, augmentent à compter du 1er janvier 2012 :

- L'indemnité versée aux volontaires par l'ASP est désormais de 456,75 € ;
- La majoration de l'indemnité sur critères sociaux est de 103,98 € (pour les volontaires bénéficiaires du RSA, appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème ou 6ème échelon) ;
- Le montant minimum de la prestation que les organismes doivent servir aux volontaires est de 103,90 €.

Cette augmentation sera prise en compte par l'ASP à partir des paiements de février 2012. Les volontaires actuellement en mission percevront donc fin février l'indemnité de février à hauteur de 456,75 €, ainsi que le montant dû au titre de la régularisation du mois de janvier (soit 10,10 € s'ils ont effectué un mois plein de mission en janvier).

Un tableau, en annexe III, récapitule les montants des indemnités, subventions et cotisations s'appliquant dans le cadre de l'engagement ou du volontariat de Service Civique en 2012.

Cette information va être transmise à l'ensemble des organismes agréés enregistrés dans OSCAR.

Il convient d'actualiser tous les documents et sites d'information avec ces nouvelles données.

III – Modalités de délivrance des agréments d'engagement de Service Civique

A/ Mobilisation des collectivités territoriales

Passer d'un objectif de 15 000 volontaires en 2011 à un objectif de 25 000 en 2012 impose d'ouvrir le Service Civique à de nouveaux organismes d'accueil potentiels. A cet effet, vous devrez en 2012 mobiliser plus fortement les collectivités territoriales à s'engager dans le programme. Celles-ci ne représentent actuellement que 11 % des organismes d'accueils agréés au niveau local. Il importe que cette proportion augmente sensiblement en 2012.

A cet effet, nous vous informons du fait que l'Agence du

Service Civique fera parvenir, au cours du mois de janvier, pour contribuer à cet objectif, un courrier et des supports d'information sur le Service Civique, à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

B/ Modalités d'agrément des services de l'Etat

A l'exception des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des groupements de gendarmerie et des directions départementales de la sécurité publique, peu de services de l'Etat ont bénéficié d'un agrément pour accueillir des volontaires en engagement de Service Civique. Le développement du Service Civique auprès de ces services soulève des questions spécifiques – procédure d'agrément, modalités d'organisation du tutorat, articulation avec les agents titulaires et contractuels, attractivité des missions, etc. – questions qu'il convient de traiter préalablement au développement du programme dans ce secteur.

L'Agence du Service Civique va à cet effet proposer la création, dans le cadre de son comité stratégique, d'un groupe de travail chargé de définir les priorités et la politique à conduire auprès des services de l'Etat. Seront associés à ces travaux des représentants des services déconcentrés. Ce groupe sera en particulier chargé d'examiner à la fois les modalités d'instruction des demandes qu'il conviendra de retenir et de définir les domaines prioritaires d'intervention pour le Service Civique dans le secteur public.

Dans l'attente des conclusions de ces travaux, les modalités exposées dans la circulaire du 24 juin 2010 demeurent applicables. En particulier, sauf instruction ou convention prévoyant une autre procédure (Education nationale, services de police et de gendarmerie), l'octroi d'un agrément à un service public local de l'Etat relève de l'Agence du service civique au niveau central.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe II, un certain nombre de précisions juridiques et de points d'actualité relatifs à la mise en œuvre du Service Civique.

Vous voudrez bien nous faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Meilleurs vœux, merci de votre mobilisation et de celle de vos services.

Le Président de l'Agence du Service Civique
MARTIN HIRSCH

¹ La consommation afférente aux contrats conclus en 2011 ne s'impute pas sur cette enveloppe de consommation.

CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

DECISION DAG N° 2012-01 DU 3 JANVIER 2012

portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport d'Aquitaine

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

VU le décret du 21 octobre 2008 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport ;

VU la proposition du délégué territorial du Centre national pour le développement du sport d'Aquitaine ;

décide

Art. 1 : M. Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport d'Aquitaine.

Art. 2 : Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

*Le directeur général
du Centre national pour le développement du sport*
JULIEN NIZRI

DECISION DAG N° 2012-02 DU 3 JANVIER 2012

portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

VU le décret du 21 octobre 2008 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport ;

VU la proposition du délégué territorial du Centre national pour le développement du sport de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

décide

Art. 1 : M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Art. 2 : Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

*Le directeur général
du Centre national pour le développement du sport*
JULIEN NIZRI

DECISION DAG N° 2012-03 DU 9 JANVIER 2012

portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du Code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;

VU le décret du 21 octobre 2008 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport ;

VU la proposition du délégué territorial du Centre national pour le développement du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

décide

Art. 1 : M. Alain FRANCES, directeur territorial de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon, est nommé délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2 : Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

*Le directeur général
du Centre national pour le développement du sport*
JULIEN NIZRI

DECISION DAG N° 2012-04 DU 12 JANVIER 2012

portant mise en place du comité technique du CNDS

Le directeur général du Centre national pour le développement du sport,

VU le procès verbal de dépouillement du vote des personnels du CNDS du 20 octobre 2011 attribuant 2 sièges à l'UNSA éducation et 1 siège au SGEN CFDT ;

VU le courrier du SGEN-CFDT en date du 21 décembre 2011 ;

VU le courrier de la fédération UNSA éducation en date du 12 janvier 2012 ;

décide

Art. 1 : sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique du Centre national pour le développement du sport :

M. Julien NIZRI, directeur général et M. Lucien MARCIANO, secrétaire général.

Art. 2 : sont nommés en qualité de représentants des personnels au sein du comité technique du Centre national pour le développement du sport :

Représentant la fédération UNSA Education

Membres titulaires

Mme Muriel HIRT, chef du DEFIDEC

Membre suppléant

Mme Laurine GIROUX, adjointe au chef de département DEFIDEC

M. Jacques GAUCHER, adjoint au Chef de département DEFIDEC

nc ⁽¹⁾

Représentant la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique CFDT

Membres titulaires

Mme Catherine LERAY, comptable,

Subvention d'équipement

Membre suppléant

nc ⁽¹⁾

Art. 3 : Le directeur général du Centre national pour le développement du sport est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

*Le directeur général
du Centre national pour le développement du sport
JULIEN NIZRI*

¹ Une décision complémentaire sera prise pour les suppléants non connus actuellement et qui seront désignés ultérieurement par les organisations représentantes des personnels.

Bulletin *Officiel*
DU MINISTÈRE DES SPORTS

N° 1

**Publication mensuelle
du ministère des sports**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
François CARAYON,
*Directeur des affaires financières,
informatiques, immobilières et des services*

RÉALISATION
Julie GOMIS

Bureau du Cabinet
95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13
Tél. : 01-40-45-90-00